

Indemnité de départ due à M. Thierry Mootz

Latecoere communique ci-après les conditions financières relatives au départ de M. Thierry Mootz, suite à la réunion du Conseil d'administration du 13 octobre 2023 qui a décidé de le révoquer de ses fonctions de Directeur Général.

Suite à la recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, le Conseil d'administration a décidé d'appliquer strictement la politique de rémunération 2023 telle que détaillée dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 et approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle du 26 juillet 2023.

En conséquence, et après avoir constaté l'atteinte des critères de performance, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer une indemnité de révocation égale à la rémunération totale (fixe – 500.000 €, variable – 248.642 € et avantages en nature – 18.379 €) perçue au cours de l'exercice 2022.